



Le 16 avril 2019

Monsieur l'IA-DAASEN,

Les personnels CAPPEI option D découvrent en pleine période de saisie des vœux du mouvement 2019, que les postes d'UPI en collège ne peuvent être demandés.

Nous vous interpellons de manière expresse dans la mesure où le serveur de saisie des vœux doit fermer le 21 avril 2019.

Car cela pose de nombreux problèmes.

1/ la formation CAPPEI Option D n'est pas exclusivement centrée sur la prise en charge d'élèves en école! Comment se fait-il que ces postes soient subitement bloqués aux personnels du 1^{er} degré ?

2/ qu'en est-il des personnels option D actuellement en poste TD en UPI collège ? Va-t-on vers une récupération de ces personnels par des MCS ?

3/ dans les priorités mises en place au mouvement intra départemental, un code de priorité 28 permet, cette année, aux personnels à titre provisoire sur des postes spécialisés de rester sur le poste s'il est demandé en vœu n°1. Qu'en est-il de ces postes en collège ?

4/ cette décision nous paraît hâtive. Avec près d'une centaine de postes en UPI collège, on peut se demander combien de personnels 2nd degré prendront ces postes, sachant qu'ils n'apparaissent pas dans le mouvement 2nd degré ?

On peut se demander, au final, quels personnels vont occuper ces postes : volontariat des personnels 2nd degré ? Volontariat des personnels 1^{er} degré ? Personnels avec le plus petit barème sur ces postes ASH ?

Pour toutes ces questions le Sgen-CFDT Réunion souhaite avoir des éclaircissements sur les supports en UPI collège.

L'équipe du Sgen-CFDT Réunion